

Le 03 avril 2026



MAIRIE

1 place de la Mairie – 86160 Champagné-saint-Hilaire

☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr

Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

Arrêté du Maire

Délégation de signature en matière d'état civil Madame Florence MAYET

Le Maire de la commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10, qui confèrent le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions en matière d'état civil à un fonctionnaire titulaire ;

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil du 11 mai 1999 ;

Vu l'article 6 du décret modifié n° 62-921 du 3 août 1962 ;

Considérant qu'en vertu de ces textes, le Maire peut déléguer sous sa responsabilité les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordée à madame Florence FLEURY épouse MAYET, rédacteur, pour :

- la réception des déclarations,
- la légalisation de signature,
- le recensement pour la journée d'appel et de préparation à la défense.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de madame Florence MAYET, fonctionnaire municipale déléguée.

ARTICLE 2 :

Délégation en matière d'Etat Civil est accordée à madame Florence MAYET, rédacteur, pour :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant né sans vie, de reconnaissance d'enfant, de changement de nom ou de prénom, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Enregistrer les déclarations, les modifications et les dissolutions de Pacte Civil de Solidarité.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ 1/2

086-218600526-20250827-20260403_FM_03-AR

Reçu le 07/04/2026

FM GS. Page de registre :

ARTICLE 3 :

Madame Florence MAYET, fonctionnaire titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 3 :

L'Agent Administratif est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon,
- Madame la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Poitiers.

Copie sera transmise à l'intéressée.

Fait à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, le 03 avril 2026

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date, soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L 2131-8 ET L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Notifiée à l'intéressée le 04/04/2026
Signature et paraphe de l'intéressée :

